

DELIBERATION : 2022-02-35

OBJET : Approbation de Conventions dépôt-vente applicables dans les boutiques des musées de la Communauté de Communes à compter de la saison 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOUX Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Approbation de Conventions dépôt-vente applicables dans les boutiques des musées de la Communauté de Communes à compter de la saison 2022

Exposé

Depuis le 1er janvier 2022, la gestion des musées intercommunaux « Secrets de Fabriques » a été intégrée en régie directe au sein de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

La vente de produits dans les boutiques des deux musées prenait jusqu'alors deux formes différentes, qu'il est proposé de prolonger aujourd'hui :

- Les produits en achat / revente dont les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante
- Les produits en dépôt / vente

Ces derniers doivent faire l'objet de conventions conclues entre le fournisseur et le gestionnaire de la boutique. Le fournisseur reste propriétaire des stocks proposés à la vente et récupère les invendus en fin de saison. Les caractéristiques de ces conventions sont intéressantes pour le gestionnaire, puisque :

- Elles permettent de proposer une large diversité de produits locaux dans les boutiques et ainsi de valoriser les filières locales
- Elles ne nécessitent pas de mobilisation de trésorerie pour l'acquisition de stocks de produits parfois onéreux (cosmétique, parfum...)
- Elles ne génèrent pas les contraintes de gestion des stocks de produits parfois périssables (farine, cosmétique...)
- Elles permettent de tester de nouveaux produits sans prise de risque

Les conventions dépôt / vente définissent les modalités permettant à la communauté de communes d'encaisser, par le biais de sa régie, les recettes tirées de la vente de produits « boutique » pour le compte du déposant, qui en demeure propriétaire. Elles fixent la liste des produits proposés à la vente, leurs tarifs ainsi que leurs modalités de facturation. La communauté de communauté règle au propriétaire déposant en fin de saison les sommes lui revenant au titre des ventes intervenues sur la période écoulée.

Il est proposé dans la continuité de ce qui était appliquée jusqu'alors que la part revenant à la communauté de communes soit fixée à 25 % du prix de vente public TTC de chaque article. Les conventions seraient établies pour une saison d'ouverture des sites et reconduites annuellement par avenant.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14 AVR. 2022

ID : 004-200068625-20220412-2022_02_35-DE

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le principe des conventions dépôt-vente pour la vente de produits aux boutiques des musées à compter de la saison 2022 ;
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin de reconduire annuellement par avenant ces conventions de dépôts-vente et de pouvoir en conclure de nouvelles dans le respect des dispositions précitées ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 12 avril 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER

